Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260130-06_01_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 janvier 2026

Convocation du 23 janvier 20263

Le trente janvier deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY
- **Absents représentés** : Jean-Paul LE VAILLANT donne pouvoir à Monique LORANT,
- **Absents :** Isabelle LE CHANU, Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST
- **Secrétaire de Séance** : Daniel TURBAN

6. FINANCES : CONVENTION DE MANDAT POUR PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES (Cf. annexe 3)

Présentation : L'adhésion à la centrale de référencement SCA (Service Commun d'Achats) de Lamballe permet de bénéficier de la mise à disposition d'une liste de fournisseurs référencés, ainsi que d'une prestation d'intermédiaire entre les adhérents et des fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

Cette adhésion permet à la Commune de bénéficier de conditions plus avantageuses des fournisseurs que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec eux.

De plus le SCA peut mettre en œuvre, pour le compte de la commune, la passation et l'exécution de marchés de fournitures et de services pour ses besoins en termes de denrées alimentaires, non alimentaires et services divers.

Dans ce cadre le SCA assure par le biais d'une convention de mandat, les prestations relatives à la passation et l'exécution d'un ou de plusieurs marchés de fournitures et de services (rédaction de l'avis du marché et des documents de consultation, réception et analyse des offres, synthèse des offres des fournisseurs.)

Il assiste la Commune pour toute question administrative lors de l'attribution et de l'exécution des marchés, et la conseille dans le choix du fournisseur, mais en aucun cas ne se substitue à la Commune pour la signature des marchés.

En contrepartie la Commune s'engage à verser annuellement au SCA des frais d'offre de service à la centrale à hauteur de 150€ par an, auxquels s'ajoute une cotisation de 10€ pour l'accès aux catalogues fournisseurs.

De plus, la Commune accepte que les fournisseurs retenus par la collectivité à l'issue de la procédure de passation versent au mandataire 1.7% du chiffre d'affaires HT généré par ses commandes au SCA.

La précédente convention ayant été signée en 2023, il est proposé

- de la renouveler pour 3 ans,
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mandat, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mandat avec le SCA ci-jointe.

Le 30 janvier 2026,
Le secrétaire,
Daniel TURBAN

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT ★ CÔTES D'ARMOR ★

Le Maire,
Olivier Boissière